

**Interventions sans
préjudice pour la
conservation du
patrimoine arboré**

Interventions sans préjudice (non soumises à autorisation) pour la conservation du patrimoine arboré (art. 15 al. 3 RLPrPNP)

Nature du patrimoine arboré	Dans l'espace bâti et les zones à bâtir	Dans les surfaces agricoles	Le long des infrastructures routières et ferroviaires, sur le domaine public	Le long des rives et des cours d'eau, dans l'espace réservé aux eaux selon l'art. 36a LEaux	Documents de référence
Tous	Suppression d'espèces exotiques envahissantes visées par la Confédération ou inscrites sur les listes des annexes 5 et 6				<u>Boîte à outils pour les communes</u> : Fiches F Espèces invasives et problématiques
Arbres remarquables	Mesures spéciales de soin				<u>Boîte à outils pour les communes</u> : Fiche C8 Soin des arbres remarquables <u>Charte de l'ASSA</u>
Arbres, allées d'arbres, arbres d'ornement	Taille de formation ou taille en vert ou Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm ou Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm	Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm ou Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm ou Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux	Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm ; élagage des branches selon art. 10 RLrou ou Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm ou Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux	Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm ou Remplacement des arbres dépérissant; taille des arbres têtards à une fréquence de quelques années selon recommandations AGRIDEA 2016 et 2021 ou Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm ou Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux	<u>Boîte à outils pour les communes</u> : Fiche C7 Taille des arbres d'ornement <u>Fiches AGRIDEA</u> : Petites structures et promotion de la biodiversité le long des cours d'eau. AGRIDEA, 2016 Comment planter et entretenir les haies ? AGRIDEA, 2021
Cordons boisés, bosquets	Eclaircies, soins aux arbres, selon les principes de la sylviculture proche de la nature ou Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm ou Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm	Eclaircies, soins aux arbres, selon les principes de la sylviculture proche de la nature ou Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm ou Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm ou Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux	Eclaircies, soins aux arbres, selon les principes de la sylviculture proche de la nature ou Elagage des branches selon art. 10 RLrou et Directive DGE-DGMR 2015, mäj 2023 ou Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm ou Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux	Eclaircies, soins aux arbres, selon les principes de la sylviculture proche de la nature ou Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm ou Coupe de rejets ou de pousses spontanées ou d'arbres d'une circonférence mesurée à 1 m du sol inférieure à 40 cm ou Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux	<u>Sylviculture proche de la nature</u> : Allgaier Leuch B., Streit K., Brang P. (2017) Sylviculture proche de la nature sous le signe des changements climatiques. Notice pour le praticien 59.1. Birmensdorf: Institut fédéral de recherches WSL. 8 p Sylviculture future. Extrait du cahier No149, 2021, Nouvelle revue. Nos forêts : un patrimoine d'avenir <u>Gestion sécuritaire des arbres et des forêts en bordure des routes cantonales</u> : Directive DGE-DGMR sur la gestion sécuritaire des arbres et des forêts le long des routes cantonales hors traversée de localité. 01.06.2015, mäj 2023 <u>Guide des bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et rives de lac, DGE-EAU, 2020</u> : Fiches d'intervention FI01 Canaux, FI02 Rivières de plaine, FI03 Torrents de montagne, FI04 Rives de lac Fiche technique FT06 Gestion des boisés Remarque : pour les arbres d'un diamètre de 16 cm et plus mesurés à 1.30 m du sol, une autorisation spéciale de DGE-Forêt est requise (art. 53 al. 1 LVLfo)

Interventions sans préjudice (non soumises à autorisation) pour la conservation du patrimoine arboré (art. 15 al. 3 RLPrPNP)

Nature du patrimoine arboré	Dans l'espace bâti et les zones à bâtir	Dans les surfaces agricoles	Le long des infrastructures routières et ferroviaires, sur le domaine public	Le long des rives et des cours d'eau, dans l'espace réservé aux eaux selon l'art. 36a LEaux	Documents de référence
Haies vives	Taille d'entretien (max. 1 fois par an selon art. 18 al. 1 RLPrPNP); remplacement par des essences indigènes diversifiées	Recépage sélectif pour rajeunissement des haies de taille modeste, recépage par tronçons pour haies de grande taille, selon recommandations Agridea 2021	Taille d'entretien (max 1 fois par an selon art 18 al. 1 RLPrPNP) selon art. 8 et 9 RLrou; remplacement par des essences indigènes diversifiées	Recépage sélectif pour rajeunissement des haies de taille modeste, recépage par tronçons pour haies de grande taille, selon recommandations Agridea 2021	<u>Fiches AGRIDEA</u> : Comment planter et entretenir les haies ? AGRIDEA, 2021 <u>Guide des bonnes pratiques d'entretien des cours d'eau et rives de lac, DGE-EAU, 2020</u> : Fiches d'intervention FI01 Canaux, FI02 Rivières de plaine, FI03 Torrents de montagne, FI04 Rives de lac Fiche technique FT06 Gestion des boisés
Buissons	Toute intervention (art. 14 al. 1 LPrPNP)	Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux ou Entretien sélectif des arbustes et buissons pour favoriser les espèces adaptées à la station, selon recommandations Agridea 2016 et 2021 ou Mesures selon dispositions de conventions ou contrats	Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux ou Entretien sélectif des arbustes et buissons pour favoriser les espèces adaptées à la station, selon recommandations Agridea 2016 et 2021	Mesures de revitalisation dans les inventaires fédéraux et cantonaux ou Entretien sélectif des arbustes et buissons pour favoriser les espèces adaptées à la station, selon recommandations Agridea 2016 et 2021	<u>Fiches AGRIDEA</u> : Petites structures et promotion de la biodiversité le long des cours d'eau. AGRIDEA, 2016 Comment planter et entretenir les haies ? AGRIDEA, 2021 <u>Fiches sur les oiseaux</u> : https://www.vogelwarte.ch/modx/fr/projets/conservation/unite-milieu-agricole
Vergers et fruitiers haute tige	Taille de formation ou taille en vert ou Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm	Taille de formation ou taille en vert et suppression de vergers HT inscrits comme éléments d'agroforesterie ou Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm	Taille de formation ou taille en vert ou Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm	Taille de formation ou taille en vert ou Taille destinée à protéger les biens ou les personnes, à condition qu'elle n'affecte pas la morphologie des végétaux et que les branches coupées aient une circonférence inférieure à 25 cm	<u>Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL</u> : Bütler R., Lachat T., Krumm F., Kraus D., Larrieu L. (2020) Guide de poche des dendromicrohabitats. Description et seuils de grandeur pour leur inventaire. Birmensdorf: Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL. 58 p.

Eléments en pépinières	Toute intervention	Toute intervention	Toute intervention	Toute intervention	
Haies monospécifiques ou non indigènes (ex. thuya)	Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP)	Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP)	Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP)	Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP)	
Eléments d'agroforesterie	Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP)	Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP)	Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP)	Toute intervention (art. 14, al. 1 LPrPNP)	
Vergers et fruitiers basse et mi-tige	Toute intervention (art. 3, al. 10 LPrPNP)	Toute intervention (art. 3, al. 10 LPrPNP)	Toute intervention (art. 3, al. 10 LPrPNP)	Toute intervention (art. 3, al. 10 LPrPNP)	